



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 21 septembre 2020 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
<i>Election du secrétaire de séance</i>	3
<i>Approbation des comptes rendus du 22 Juillet 2020</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Vie Institutionnelle	4
20200921-01 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 ;	4
20200921-02 – Proposition de composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;	5
20200921-03 – Validation de la composition des 6 commissions thématiques ;	7
20200921-04 – Validation du tableau des effectifs de la CC des Quatre Rivières ;	14
Administration générale	16
20200921-05 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2021 ;	16
20200921_06 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l’année 2019	17
Organisation et programmation des réunions du projet de territoire	25
Questions et informations diverses	28
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	28
Association des Conciliateurs de Justice	28



L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisings – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 14 Septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 02
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Marion MARQUET, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Carole PETIT donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

Paul CHENEVAL est désigné secrétaire de séance.

B. FOREL explique qu'avec l'accord de P. POCHAT-BARON, deux agriculteurs souhaiteraient échanger avec le conseil communautaire autour de la question des gens du voyage. Sébastien OUDIN souhaiterait savoir ce qu'il faut faire pour gérer la problématique des occupations illégales de terrains par des groupes de gens du voyage. P. POCHAT-BARON explique qu'il est allé voir le groupe dont il est question, installé à côté du stade de Viuz-en-Sallaz, puis qu'il a engagé une procédure d'expulsion dès le début de l'après-midi de la même journée. Il ajoute que s'il avait été possible pendant l'été de gérer la situation avec L. CHENEVAL, maire de Ville-en-Sallaz, cela n'a pas été le cas cette fois. Il ajoute qu'il soutient toujours les agriculteurs dans ces circonstances. Il faut savoir que lors de l'installation des caravanes, si un maire contacte la préfecture, celle-ci attend le rapport de gendarmerie avant toute action. De plus, il est nécessaire d'avoir un arrêté d'interdiction de stationnement des gens du voyage en-dehors des zones prévues. Cela a été pris immédiatement puis transmis à la préfecture. Le lendemain soir, la situation a été réexpliquée au sous-préfet de Bonneville, mais P. POCHAT-BARON n'a pas eu de nouvelles depuis. A. LAYAT, élu de Saint-Jean de Tholome et agriculteur également, rappelle qu'une action avait déjà été menée et que les agriculteurs sont prêts à recommencer. Le problème dans les actions de blocage c'est que les personnes déranger sont celles qui rentrent du travail après une longue journée. Il a donc préféré venir en conseil communautaire avant puisqu'il s'agit d'une compétence intercommunale. B. FOREL répond que, comme P. POCHAT-BARON l'a dit précédemment, le monde agricole peut être convaincu que les personnes présentes autour de la table du conseil communautaire sont en difficulté réelle avec ces questions qui constituent des problèmes récurrents qui fatiguent tout le monde. Il ajoute que, dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a participé à l'établissement d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Pour permettre les actions d'expulsion de groupes occupant de manière illicite des terrains, il faut être en conformité avec ce schéma. La Communauté de communes est inscrite dans ce schéma et il lui est demandé à ce titre d'organiser non pas des aires de grands passages, mais des aires d'accueil pour des groupes de taille plus réduite, avec une obligation de capacité d'accueil totale pour le territoire de 30 caravanes au sens de la communauté des gens du voyage, donc 30 caravanes à 2 essieux, les autres n'étant pas comptabilisées. Deux terrains ont ainsi été inscrits dans les PLU des communes qui l'ont souhaité : Viuz-en-Sallaz et Fillinges. Cela permettra de répondre aux obligations et de gérer la demande pour l'ensemble des 11 communes du territoire. L'achat a été fait pour Viuz-en-Sallaz et reste à faire pour Fillinges. Il faudra encore les aménager. Sur cette question, il est inscrit au schéma qu'une aide



financière sera apportée à la CC des Quatre Rivières de la part des territoires voisins (Pays Rochois, Arve et Salève et Faucigny-Glières) avec une échéance 2022. Les terrains ayant été fléchés, les modalités financières et techniques n'étant pas encore réunies, le projet n'est pas encore finalisé, mais la date n'est pas échue. Le territoire est donc en conformité avec les obligations. Il ajoute que la problématique est également régulièrement rencontrée sur Fillinges. B. FOREL a ainsi pu avoir un arrêté préfectoral d'expulsion la semaine précédente. Il faut également savoir qu'une commune ne peut pas refuser 48h de repos, mais au-delà, il faut alerter la voie préfectorale, ce qui a été fait sur Fillinges et sur Viuz-en-Sallaz. Si cela n'aboutit pas, il faut engager une procédure au tribunal, mais celle-ci est plus longue et bien moins efficace. L'autorité de l'Etat est donc bien celle qui doit être saisie. Le président ajoute que si cela n'aide pas forcément les agriculteurs dans la situation actuelle, l'ensemble des maires rassemblés autour de la table prennent les moyens qu'ils peuvent dès qu'ils rencontrent ce problème, mais qu'il y a des variations dans la rapidité d'intervention des services de l'Etat. Certaines interventions permettent parfois d'attirer l'attention du Préfet et chacun peut en prendre la décision comme lui-même a été amené à le faire précédemment.

S. OUDIN ajoute que l'intervention est toujours beaucoup moins rapide quand l'occupation concerne un terrain privé qu'un terrain communal comme cela a été le cas à La Tour ou Bonneville. D. REVUZ souhaite réagir. Il ajoute aux précédents propos que dès lors qu'il y a un arrêté d'interdiction de stationnement, il y a une obligation pour la gendarmerie de verbaliser. P. POCHAT-BARON confirme cela et ajoute qu'après en avoir discuté avec Loïc HERVE, le sénateur, il a été répondu qu'une amende de 500€ était possible mais que lors de précédents jugements, le juge avait demandé 4 récidives avant de donner raison à la commune. B. FOREL partage l'avis des agriculteurs sur les variations de la rapidité d'action qui peut aussi bien prendre 3 semaines que 8 jours. A. LAYAT demande où en l'avancement de la demande du maire de Viuz-en-Sallaz. P. POCHAT-BARON répond qu'il n'a pas eu de nouvelles. D. REVUZ demande s'il y a eu un dépôt de plainte. S. OUDIN répond que c'est le cas de la part du propriétaire et du locataire.

B. FOREL propose de passer à l'ordre du jour.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Paul CHENEVAL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 22 Juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 Juillet 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. F. LEBAY demande une correction de son prénom en pages 25 et 26, qui ne comporte pas de t. Le procès-verbal est approuvé avec cette correction.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a pris les décisions suivantes :

- En date du 28 juillet 2020, le président a validé la réalisation des travaux à hauteur de 71 276 euros HT pour réhabiliter la crèche des Marmousets, a sollicité une aide financière à hauteur de de 57 021 euros auprès de la CAF74 pour 2020 ;
- En date du 28 juillet 2020, le président a sollicité 2 subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant 50 % des coûts de l'opération en vue de la mise aux normes du terrain de football de Fillinges et 30% des coûts prévus pour l'acquisition et le déploiement de containers de tri sélectif d'intérêt communautaire ;

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :



- En date du 29 juillet 2020, le Bureau communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de MEGEVETTE à hauteur de 6 demi-journées à compter du 03 août 2020 pour palier l'absence de la secrétaire de mairie ;
- En date du 29 juillet 2020, le Bureau communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de LA TOUR au profit l'intercommunalité à hauteur de 3 demi-journées par semaine pendant 4 semaines à compter du 03 août 2020 pour pallier l'absence de notre agent technique pour congé maladie dans le cadre de la gestion du Lac du Môle ;
- En date du 31 Août 2020, le Bureau communautaire a validé un avenant à la convention de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de MEGEVETTE à hauteur de 2 demi-journées pendant 7 semaines à compter du 01 septembre 2020 du fait de l'absence prolongée de la secrétaire de mairie ;
- En date du 31 Aout 2020, le Bureau communautaire a validé un avenant à la convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de LA TOUR au profit l'intercommunalité à hauteur de 3 demi-journées pendant 4 semaines à compter du 31 août 2020 du fait du fait de la prolongation de l'absence de notre agent technique ;
- En date du 07 Septembre 2020, le Bureau communautaire a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 euros au profit de l'association des Conciliateurs de justice afin de leur permettre de faciliter l'organisation des formations des bénévoles pour l'exercice 2020.
- En date du 07 Septembre, le Bureau communautaire a validé un bail professionnel pour une location d'un espace commercial situé dans l'immeuble des 4 rivières au profit de Madame Laurie GUILLAUME dans le cadre d'une implantation d'une activité d'étéopathe à partir du 01 octobre 2020 ;

Vie Institutionnelle

20200921-01 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 ;

L'article L2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de la désignation des représentants au conseil communautaire. Un projet est présenté aux conseillers. L'article L 5211-1 du CGCT rend également applicable cette obligation aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;

Monsieur le Président précise les modifications apportées au précédant règlement. Les modifications concernent :

- Article 2 : Transmission des convocations par voie dématérialisée ;
- Article 2 : Rajout des modalités de transmission liées aux convocations aux conseillers municipaux ;
- Article 9 : Laisser la possibilité d'organiser des réunions en dehors du siège social de l'intercommunalité ;
- Article 19 : Préciser la finalité du procès-verbal ou compte-rendu du conseil communautaire et détaillé les formalités d'affichage en conformité avec l'article L2121-25 CGCT ;
- Article 20 : Modifier la périodicité des réunions de Bureau ;
- Article 23 : Préciser les lieux d'organisation du Bureau ;
- Article 24 : Modification de rédaction de l'article relatif à la représentation des communes ;
- Article 27 : Modification du quorum ;
- Article 32 et 33 : Modification de composition des commissions ;
- Article 34 et 35 : Modification liée à la co-présidence de la commission ;



- Titre 4 : Ajout des nouvelles commissions liées à la CDSP et à la CLECT ;
- Titre 5 : Suppression des articles inutiles liés au bureau élargi ;

B. FOREL précise que, lorsque la note de synthèse a été écrite, elle contenait les différentes propositions de modifications et que le règlement a été transmis en annexe dans son intégralité. Après relecture, il s'avère qu'il y a une modalité non conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi l'article 33 du titre 3, dans lequel il décrit la composition et le fonctionnement des commissions thématiques. Il était écrit que chaque commission serait présidée par le vice-président en charge de la thématique, alors qu'il faut préciser que le vice-président de la commission doit être élu par la commission. Il propose donc d'intégrer également cette modification ainsi que celles qui en découlent, relativement aux modalités de convocation des commissions.

Après discussion des propositions de Monsieur le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières a été installé le 10 Juillet 2020 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire:

- ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes pour le mandat 2020-2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour faire appliquer le nouveau règlement intérieur ;

20200921-02 - Proposition de composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire a institué le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017. L'article 1650A – 1 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dès lors qu'est institué le régime de la FPU. Ce même article précise qu'en cas de renouvellement de mandat électif municipal, cette commission doit être renouvelée intégralement dans les 2 mois qui suivent l'élection du Président.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants ;

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- **être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.**



La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente les propositions de noms issus des communes

Commissaires titulaires 20 candidats

TITULAIRES					
NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
CARON	Patrick	Faucigny		74130	FAUCIGNY
BOUVET	Pascal	Fillinges		74250	FILLINGES
LAHOUAOUI	Abdellah	Fillinges		74250	FILLINGES
OURDOUILLIÉ	Christophe	Fillinges		74250	FILLINGES
LECOURT	Mélanie	Marcellaz		74250	MARCELLAZ
MEYNET CORDONNIER	Max	Mégevette		74490	MEGEVETTE
REVUZ	Daniel	La Tour		74250	LA TOUR
ANDREOLI	Danielle	La Tour		74250	LA TOUR
VELAT	Jocelyne	Onnion		74490	ONNION
GERVAIS	Jean-Claude	Onnion		74490	ONNION
GRIVAZ	Agnes	Peillonex		74250	PEILLONNEX
NANJOD	Didier	Peillonex		74250	PEILLONNEX
GROS	Philippe	Saint Jean de Tholome		74250	SAINT JEAN DE THOLOME
CHEVAILLER	Jean-François	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
DAL ZOTTO	Didier	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
FOULAZ	Cédric	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
BUCHACA	Joel	Ville-en-Sallaz		74250	VILLE-EN-SALLAZ
GOY	Francis	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
CHENEVAL	Jean -Pierre	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
MOENNE	Monique	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ

Commissaires suppléants - 20 candidats



SUPPLEANTS					
NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
PELLET	Anthony	Faucigny		74130	FAUCIGNY
CHENEVAL	Paul	Fillinges		74250	FILLINGES
MARQUET	Marion	Fillinges		74250	FILLINGES
REIGNEAU	Christophe	Fillinges		74250	FILLINGES
GAVILLET	Léon	Marcellaz		74250	MARCELLAZ
LEJEUNE	Magali	Mégevette		74490	MEGEVETTE
BUTTAY	Cédric	La Tour		74250	LA TOUR
BOURDES	Françoise	La Tour		74250	LA TOUR
PAPI	Guillaume	Onnion		74490	ONNION
GOMEZ	Sabine	Onnion		74490	ONNION
GALLET	Patricia	Peillonex		74250	PEILLONNEX
LENDARO	Jérôme	Peillonex		74250	PEILLONNEX
GEVAUX	Philippe	Saint Jean de Tholome		74250	SAINT JEAN DE THOLOME
PERRET	Céline	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
PELISSON	Catherine	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
LAROUBLE	Florent	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
SOLLIER	Marie	Ville-en-Sallaz		74250	VILLE-EN-SALLAZ
STAROPOLI	Michel	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
BOCHATON	Maryse	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
MILESI	Gérard	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ

B. FOREL explique qu'il a été destinataire de candidatures projetées par chaque commune. Après avoir fait la lecture des titulaires et des suppléants proposés, il ajoute que la commission concernera principalement les impôts professionnels à l'échelle intercommunale. Contrairement aux communes, les impôts professionnels ont cependant été réformés. Le DDFIP choisira 10 noms parmi ceux proposés. Il propose de suggérer au DDFIP de s'assurer de la représentation de chaque commune, sachant qu'en tant que président B. FOREL y siège de droit.

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts ;

Considérant les propositions des communes de la CC4R de contribuables pouvant occuper les fonctions de membre de la CIID ;

Considérant les bases d'imposition des locaux professionnels de chaque commune du territoire ;

Considérant l'obligation de proposer 20 titulaires et 20 suppléants ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition ci-dessus de liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président de la CC4R de transmettre ces propositions à M. le Directeur départemental des finances publiques.
- DEMANDE à M. le Directeur départemental des finances publiques de tenir compte d'une représentativité la plus exhaustive dans la désignation des membres de ladite commission en tenant compte de toutes les communes ;

20200921-03 – Validation de la composition des 6 commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil a délibéré en juillet 2020 sur la création de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

1. Commission Culture et patrimoine ;
2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors



Il a été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Commission Culture et Patrimoine



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	CARME	Pascal
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
Fillinges	Monsieur	OURDOUILLIE	Christophe
Fillinges	Madame	FRIOLL ABDALLAH	Catherine
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Monsieur	FOUQUET	Sylvain
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Marcellaz	Madame	HECKY	Corinne
Marcellaz	Monsieur	BENE	Daniel
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	FAVRAT	Mathilde
Megevette	Madame	BEL	Chantal
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonex	Madame	COUDURIER-BŒUF	Josiane
Saint Jean de Tholome	Madame	ANCEL	Sabrina
Saint Jean de Tholome	Monsieur	GEVAUX	François
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Madame	BASTARD	Edith
Saint Jeoire	Monsieur	PELISSON	Yves
Saint Jeoire	Monsieur	LEBAY	Franz
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre
Viuz en Sallaz	Monsieur	STAROPOLI	Michel
Viuz en Sallaz	Madame	PILLET	Isabelle

Commission SPIC Déchets, eau et assainissement



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	DUBOIS	Gaëlle
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
La Tour	Monsieur	GAVARD	Philippe
La Tour	Madame	ANDREOLI GRILLET	Danielle
La Tour	Monsieur	CHARDON	Marc
Marcellaz	Monsieur	PATOIS	Luc
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Megevette	Monsieur	DECROUX	Rémy
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean-Baptiste
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Onnion	Madame	VELAT	Joseline
Onnion	Monsieur	BERTHIER	Allain
Peillonex	Monsieur	RAIMBAULT	Christian
Peillonex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MARIOTTI	Claude
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Monsieur	VALENTIN	Antoine
Saint Jeoire	Mme	PETIT	Carole
Saint Jeoire	Monsieur	BOIMOND	Patrick
Ville en Sallaz	Monsieur	FILET	François
Ville en Sallaz	Madame	VERNANCHET	Corinne
Ville en Sallaz	Monsieur	BOTTOLIER CURTET	Christian
Viuz en Sallaz	Monsieur	POCHAT BARON	Pascal
Viuz en Sallaz	Monsieur	VALENTIN	Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	MILESI	Gérard

Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	PELLET	Anthony
Faucigny	Monsieur	JOLIVET	Julien
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
Fillinges	Monsieur	CHENEVAL	Paul
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	REVUZ	Daniel
La Tour	Monsieur	BUTTAY	Cédric
La Tour	Madame	TALVARD	Catherine
Marcellaz	Madame	GRILLET-AUBERT	Carole
Marcellaz	Madame	PIQUEREZ	Sandrine
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	GRANGER COESNON	Aurélie
Megevette	Monsieur	GAMBARINI	Julien
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Peillonex	Madame	BOSC	Catherine
Saint Jean de Tholome	Monsieur	SINTES	Marc
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Saint Jeoire	Monsieur	MEYNET	Lucien
Saint Jeoire	Monsieur	CHEVAILLER	Côme
Ville en Sallaz	Madame	CHENEVAL	Laurette
Ville en Sallaz	Monsieur	MEURIER TUPIN	Christophe
Ville en Sallaz	Monsieur	JOLY	Philippe
Viuz en Sallaz	Madame	GRILLET	Corinne
Viuz en Sallaz	Madame	BOCHATON	Maryse
Viuz en Sallaz	Monsieur	MACHERAT	Martial

Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Faucigny	Madame	FRAISSINOUS	Sonia
Fillinges	Monsieur	BOUVET	Pascal
Fillinges	Madame	MARQUET	Marion
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	OBERRE	Lisa
La Tour	Madame	MAURICE	Murielle
Marcellaz	Madame	DUMONT	Aurélie
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean- Baptiste
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonex	Madame	BOSC	Catherine
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Saint Jean de Tholome	Madame	DELORENZI	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	DE SCHEPPER	Isabelle
Saint Jeoire	Madame	NICOUD	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	GRONDIN	Liliane
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Monsieur	LUCE	Fabien
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	SECCO	Laetitia
Viuz en Sallaz	Madame	CHARBONNIER	Virginie
Viuz en Sallaz	Monsieur	VIGNY	Gérald

Commission Environnement, ENS et Agriculture



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BIT	Jean-François
Faucigny	Monsieur	ZUNDEL	Jérôme
Faucigny	Monsieur	GRISLAIN	Fabrice
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	PERRET	Erika
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	AUBARET	Bruno
La Tour	Monsieur	CIANCIA	Julien
La Tour	Monsieur	BEUGRAS	Laurent
Marcellaz	Monsieur	GAVILLET	Léon
Marcellaz	Madame	LECOURT	Mélanie
Marcellaz	Monsieur	VALDEVIT	Cédric
Megevette	Monsieur	MEYNET-CORDONNIER	Max
Megevette	Madame	FAVRE HUGUENOT	Rachel
Megevette	Monsieur	CONTAT	Jean-Noël
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonex	Monsieur	JUNOD	Benoit
Saint Jean de Tholome	Monsieur	LAYAT	Arnaud
Saint Jean de Tholome	Madame	CASASSUS	Pélagia
Saint Jeoire	Madame	PETIT	Carole
Saint Jeoire	Monsieur	BOIMOND	Patrick
Saint Jeoire	Monsieur	ACCARDO	Franck
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Monsieur	PERROUX	Maxime
Ville en Sallaz	Monsieur	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	Monsieur	CHENEVAL	Jean Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	GERNAIS	Benjamin
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre

Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Seniors



Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Madame	COURTY-DECROUX	Christine
Faucigny	Madame	OBERSON	Sandra
Fillinges	Madame	DEVILLE	Alexandra
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
Marcellaz	Madame	NAVILLE	Annie
Marcellaz	Madame	MILLERET	Valérie
Megevette	Madame	LEJEUNE	Magali
Megevette	Monsieur	MICHELENA	Yves
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Onnion	Monsieur	HERICHER	Josselin
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonex	Madame	COUDURIER-BŒUF	Josiane
Peillonex	Madame	RUFFIN	Nathalie
Saint Jean de Tholome	Monsieur	DOUCET	Alain
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Monsieur	VALENTIN	Antoine
Saint Jeoire	Madame	BEAUPOIL	Elisabeth
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Madame	BIDAUT	Céline
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	LABAYE	Josette
Viuz en Sallaz	Madame	CAMUS	Isabelle
Viuz en Sallaz	Madame	LAVERRIERE	Magali

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la composition des 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
- AUTORISE Monsieur le président ou les Vice-présidents à convoquer les membres de chaque commission pour un démarrage des travaux ;

20200921-04 – Validation du tableau des effectifs de la CC des Quatre Rivières ;

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste



des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois, dans le cadre du renouvellement de mandat, le président souhaite que les conseillers communautaires prennent acte du dernier tableau des effectifs en vigueur. Une annexe présente le détail des emplois et des effectifs de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs :

Effectifs CC4R 2020 au 31/08/2020								
Tableau des emplois				Tableau des effectifs				
Délibération de création du poste	Délibération	Filières	Catégorie	cadre d'emploi / grade	N° vacance emploi	Position	Quotité de temps de travail	Type de recrutement
13/09/2010	Deliberations\Poste 01 - DGS - Emploi fonctionnel A.pdf	Adm	DGS - EPCI + de 10 000 hab.	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.		POURVU	TC	Emploi fonctionnel
13/09/2010	Deliberations\Poste 02 - Directeur - Attache A.pdf	Adm	Attaché territorial A	VACANT	2016-CE-15	VACANT - NON POURVU	TC	Détachement
28/03/2012	Deliberations\Poste 03 - Adjoint adm - Attaché A.pdf	Adm	Attaché territorial A	Contractuel	V07419057785001	VACANT	TC	VACANT
						POURVU		Contractuel 2eme année
21/03/2016	Deliberations\Poste 04 - Adjoint tech - Ingenieur A.pdf	Tec	Ingénieur territorial A	Ingénieur territorial		POURVU	TC	Titulaire
12/11/2013	Deliberations\Poste 05 - charge OM - Attache A.pdf	Adm	Attaché territorial A	Attaché territorial - DISPONIBILITE	V07418072662001	VACANT	TC	Disponibilité titulaire
						POURVU		Contractuel 2eme année
08/09/2014	Deliberations\Poste 06 - Charge mission culture - Redacteur B.pdf	Adm	Rédacteur B	Rédacteur principal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
12/11/2012	Deliberations\Poste 07 - charge environnement foret - technicien B.pdf	Tec	Technicien territorial B	Technicien principal 2eme classe		POURVU	TC	Titulaire
07/07/2014	Deliberations\Poste 08 - instructeur - modif AA 1ere classe vers AA princ 2 adm C - Copie.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
07/07/2014	Deliberations\Poste 09 - instructeur - modif redacteur B vers adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Contractuel	V07419057768001	VACANT	TC	VACANT
						POURVU		Contractuel 1ere année
21/09/2015	Deliberations\Poste 10 - Instructeur urbanisme - Modif mi-temps - TC - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif		POURVU	TC	Titulaire
12/12/2016	Deliberations\Poste 11 - Aide urbanisme - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif		POURVU	TC	Titulaire
08/12/2014	Deliberations\Poste 12 - Secrétaire comptable - Adjointe 1ere C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
08/10/2012	Deliberations\Poste 13 - Agent technique Lac du mole - adjoint tech C.pdf	Tec	Adjoint technique C	Adjoint technique		POURVU	TC	Titulaire
22/05/2017	Deliberations\Poste 14 - secrétaire itinérante - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	50%	Titulaire
20/02/2017	Deliberations\Poste 15 - charge eau assainissement - Technicien B.pdf	Tec	Technicien territorial B	VACANT	V07417079769001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
21/02/2017	Deliberations\Poste 16 - chargé de mission petite enfance - catégorie B.pdf	medico-sociale	Assistants socio-educatifs A Educateur jeunes enfants A	VACANT	V07418108637001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
20/05/2019	\\vm-srvad\commun\RESSOURCES HUMAINES\Tableau des emplois officiels\Deliberations\Poste 17 - Chargé de rédaction des actes authentiques - VISE.pdf	Adm	Adjoint administratif C	VACANT	V074200900112811001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
Service commun								
22/05/2017	Deliberations\Poste 14 - secrétaire itinérante - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	50%	Titulaire



B. FOREL présente le tableau des effectifs et laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique que la communauté de communes dispose de 17 postes ouverts dont 1 à moitié sur les déchets et à moitié pour le secrétariat mis à disposition des communes. Il y a également 3 postes vacants. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'un état des lieux, qui évoluera en fonction des choix qui seront faits. Il ajoute, pour information, qu'il y a eu des entretiens de recrutement pour le service urbanisme avec des candidatures intéressantes. Aucun mouvement n'est proposé.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu l'organigramme et le tableau des effectifs et des emplois de la communauté de la CC4R ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE et VALIDE le tableau des effectifs et des emplois ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Administration générale

20200921-05 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2021 ;

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la CC4R et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci, ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.



Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filières d'évacuation et de traitement privées) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il est proposé de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2021.

B. FOREL explique qu'aujourd'hui le territoire est soumis à la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour le financement de ce service, qui implique la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels. Dès lors, les entreprises peuvent souscrire un contrat de redevance spéciale avec la communauté de communes permettant de payer les déchets en fonction de la quantité produite. Les professionnels peuvent également faire le choix de ne pas utiliser le service public et de passer par d'autres prestataires. Chaque année, il convient de dresser l'état des situations des entreprises en contrats ou non, l'honorant ou non, afin d'établir s'il y a lieu ou non d'exonérer de TEOM les locaux professionnels liés à leur activité. B. FOREL ajoute qu'en cas d'erreurs, il est possible d'effectuer des rectifications. Il précise qu'une entreprise n'ayant pas de contrat de redevance spéciale ne peut pas accéder aux déchetteries. Il y a également un certain nombre de conditions à respecter. C. RAIMBAULT demande s'il est possible de connaître les personnes réfractaires au système de redevance spéciale. B. FOREL explique qu'en l'absence de redevance spéciale, les locaux professionnels sont soumis à la TEOM et les professionnels n'ont aucun accès en déchetterie. R. CARME demande si une entreprise payant la redevance spéciale paye de nouveau pour les apports en déchetterie. B. FOREL explique que cela fait partie du contrat. En effet, le montant annuel de redevance spéciale tient compte de la quantité de déchets apportés en déchetterie. P. POCHAT-BARON précise que le prix est de 14,44 €/m³ apporté. B. FOREL précise qu'un certain nombre de professionnels valorisent leurs déchets en direct quand cela est possible.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la TEOM 2021 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;

20200921_06 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2019

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce



document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

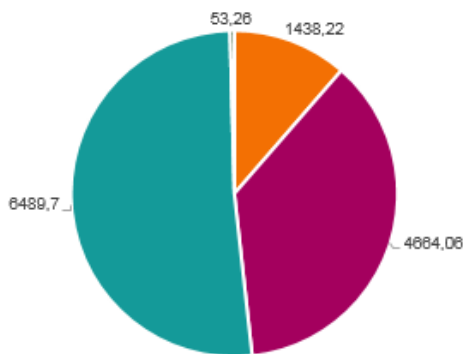
Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON pour ce point. P. POCHAT-BARON présente un diaporama regroupant les principaux chiffres du RPQS dont chacun a reçu une version complète en annexe de la note de synthèse. Il ajoute qu'il y a eu un ajustement de certains chiffres présents dans le diaporama et que cela sera rectifié dans le RPQS avant envoi au contrôle de légalité. Le RPQS sera ensuite mis en ligne sur le site de la CC des 4 Rivières.



Présentation du RPQS

Répartition des Tonnages de déchets par exutoire



- Déchets issus du tri sélectif
- Collecte des ordures ménagères
- déchets collectés en Déchetterie
- Collecte des cartons des entreprises

Total 2019: 12 645 Tonnes
Total 2018: 12 348 Tonnes

} **2,4 % d'augmentation**

21/09/2020

3

P. POCHAT-BARON explique que l'augmentation est en partie liée à l'augmentation de la population mais également à une population relativement aisée qui produit plus de déchets, comme cela a déjà été observé les années précédentes. Le graphique présenté est celui qui a été modifié dans le RPQS.



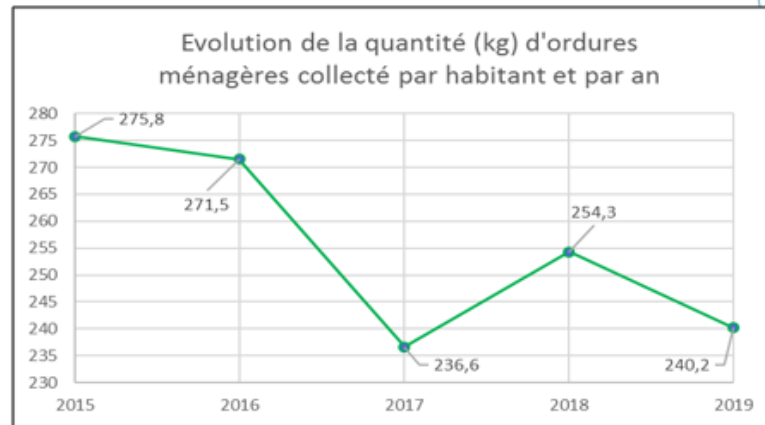
1. Collecte des ordures ménagères

Année	Porte à Porte	CE/ CSE	Total
2016	4854,5	58,9	4913
2017	4730,1	116	4846
2018	4712,5	157	4870
2019	4445,7	218,3	4664

Collecte des OM en tonnes

Pour information, en région AURA, le ratio était de **233 Kg / hab** en 2018

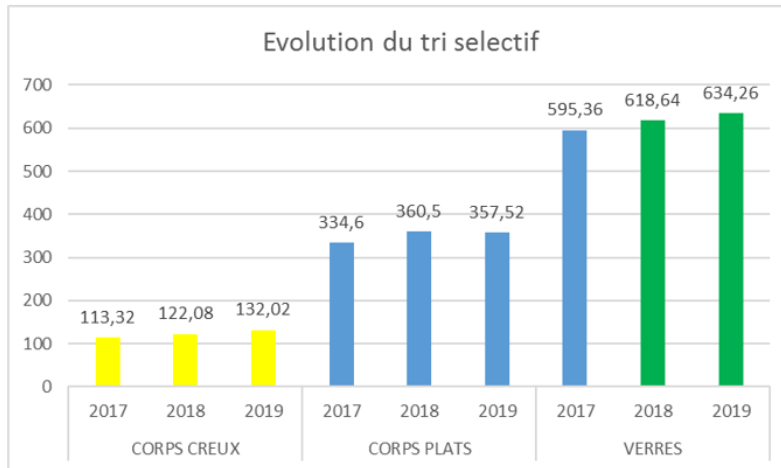
Changement des habitudes de consommation, et conscience écologique plus marquée des habitants.



Conseil communautaire 21/09/2020

2. Collecte en tri sélectif

Tonnages tri sélectif



En 2019 :

- Corps creux : 8,58 kg / habitant
- Corps plats : 23,39 kg / habitant
- Verre : 42,12 kg / habitant
- **TOTAL : 74,08 kg / habitant**

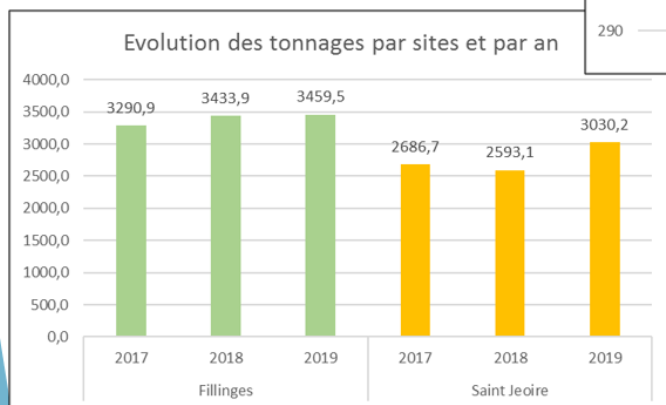
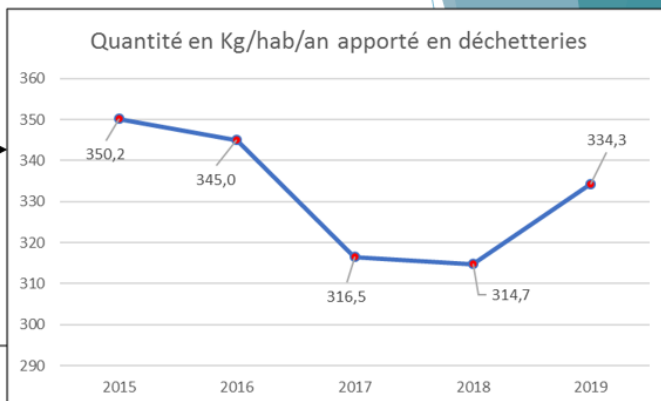
En 2018 :

- Corps creux : 7,87 kg / habitant
- Corps plats : 24,08 kg / habitant
- Verre : 40,97 kg / habitant
- **TOTAL : 72,94 kg / habitant**

Campagnes de communication sur le tri, forte sensibilisation dans les écoles, fin de la publicité papier.

3. Collecte en déchetteries

Evolution de + 6,36% entre 2018 et 2019



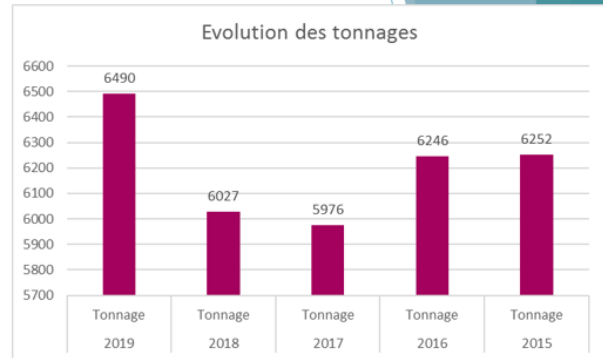
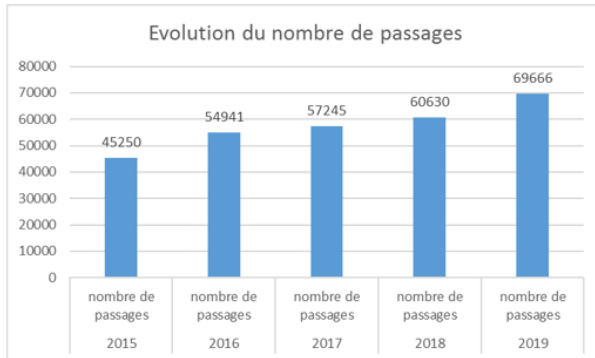
En 2019 : 53% des apports se font à Fillinges et 47 % à Saint-Jeoire

Ouverture de la nouvelle déchetterie de Saint-Jeoire le 1^{er} Juillet 2019

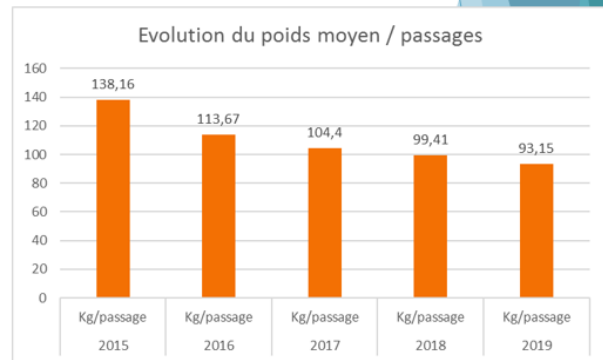
Conseil communautaire 21/09/2020

L'augmentation observée en 2019 est très certainement liée à l'ouverture de la nouvelle déchetterie.

3. Collecte en déchetteries



Augmentation du nombre de passages
 Augmentation des tonnages collectés
 Diminution du poids moyen apporté par passage



Conseil communautaire 21/09/2020

P. POCHAT-BARON précise qu'au vu des quantités et du nombre de passages, il semble impossible d'accueillir tout le monde sur une seule déchetterie.

3. Collecte en déchetteries

Professionnels en déchetterie

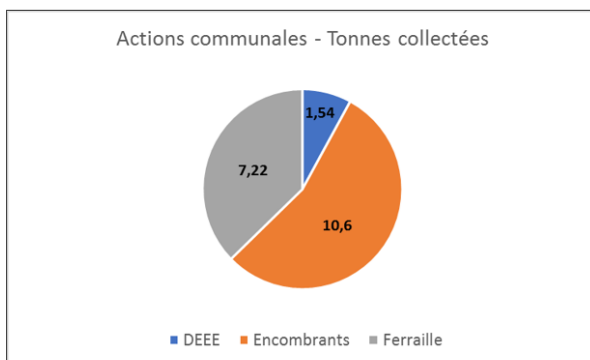
	Nombre d'usagers professionnels *		Total des passages (en nb)		Total apports (en m3) -		Quantité moyenne par passage (en m3)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Fillinges	94	98	944	1007	1150	1053,4	1,2	1,0
Saint Jeoire	78	79	754	646	733,6	589,4	1,0	0,9
Total	141	134	1698	1653	1883,6	1642,8	1,1	1,0

Le nombre d'apports professionnels (1698 passages) représente **2,43 %** du nombre total de passages comptabilisés au cours de la même période (69 666 passages), contre **2,75 %** en 2017.

Conseil communautaire 21/09/2020

8

4. Actions communales



Mégevette : 06/06/2019 au 13/06/2019

Onnion : 17/06/2019 au 24/06/2019

Pas de surveillance = Nombreuses erreurs de tri

2019 : dernière année pour les actions communales suite à l'ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire

Conseil communautaire 21/09/2020

9



P. POCHAT-BARON précise que les actions communales ne sont plus réalisées, comme cela avait été décidé suite à l'ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire.



5. Coûts du service

Cout du service déchet en 2019

• Dépenses FONCTIONNEMENT	
• Collecté par COVED	576 505 €
• Exploitation des déchetteries	741 404 €
• Cout du traitement (SIVOM et SIDEFAGE)	685 147 €
• Autres dépenses de fonctionnement	13 270 €
• Charge de personnel	63 670 €
	➤ Total 2 079 997 €
• Dépenses INVESTISSEMENT	
• Acquisition de contenants et matériel diverses	127 245 €
• Recettes	
• TEOM	1 673 909 €
• Redevance Spéciale	117 516 €
• Recette de Tri	61 845 €
• Autres recettes	88 915 €
	➤ TOTAL 1 942 185 €
✓ TOTAL - 265 057 €	

Conseil communautaire 21/09/2020

10

P. POCHAT-BARON reprend les différents chiffres du bilan financier du service déchets. Il précise qu'il y a pour l'année 2019 un déficit de 265 057 €. B. FOREL ajoute que ce déficit n'en est pas réellement un dans le sens où il est comblé par un abondement du budget général, mais qu'en théorie, la communauté de communes devrait pouvoir couvrir l'intégralité des dépenses du service par le prélèvement de la taxe et des redevances spéciales. Il ajoute qu'il n'est pas impossible qu'à un moment donné les abondements du budget général ne soient plus autorisés. Il faudra donc trouver des solutions pour permettre un équilibre en diminuant les dépenses ou en augmentant les recettes. Il espère que la commission pourra trouver et mettre en œuvre des solutions, bien qu'il n'y ait pas d'inquiétude démesurée à avoir sur ce déficit. Il s'agit d'une des questions à résoudre. G. HAASE demande ce qu'il en est pour 2020. B. FOREL explique qu'il n'y a pas encore de bilan, mais qu'*a priori*, avec les changements de marchés, impliquant une augmentation, il ne faut pas s'attendre à ce que cela aille dans le bon sens. De plus, avec la situation particulière cette année, liée au COVID-19, les apports en déchetterie lors de leur réouverture ont été à la fois étonnant et différents par leurs quantités et leur composition. Il sera bientôt possible d'avoir des approches, notamment grâce aux retours du SIVOM.

G. MILESI estime qu'à l'ouverture de la déchetterie de Peillonex, il y aura non pas une répartition équitable des apports entre les déchetteries mais plus proche des 70% sur Peillonex et 30% sur Saint-Jeoire. B. FOREL répond que cela pourra être étudié, mais qu'il semble que les deux déchetteries sont bien utilisées. Aujourd'hui chacun peut aller dans celle de son choix.



VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté pour l'exercice 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

Organisation et programmation des réunions du projet de territoire

Suite au travail du bureau communautaire, un calendrier prévisionnel des réunions a été transmis aux communes en août concernant la communauté de communes et plus particulièrement la tenue des prochains conseils communautaires ainsi que l'ensemble des réunions qui permettront d'élaborer un projet de territoire pour le mandat 2020-2026.

Les éléments ci-après détaillent l'organisation envisagée pour les réunions, ainsi que le planning prévisionnel mis à jour (ajout d'une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire le lundi 7 décembre au soir, en plus de la réunion du 5 décembre au matin).

B. FOREL présente l'organisation proposée dans la note de synthèse. C. RAIMBAULT demande si l'ensemble des conseillers municipaux ont été sollicités. B. FOREL répond qu'une invitation a été envoyée par mail mais incite fortement l'ensemble des conseillers communautaires à inviter leurs collègues municipaux à participer à ces réunions. B. FOREL tient à remercier la commune de Viuz-en-Sallaz pour son aide dans l'organisation. Il faut que ce soit un moment de débat c'est important afin que chacun s'exprime pour définir le projet de territoire.



1/ Elus municipaux 1/4 - 26/09 matinée 8h30 - 14h

- Objectifs :
 - informer les nouveaux élus (fonctionnement de la CC, compétences actuelles, réalisations faites pendant les 2 derniers mandats)
 - recueillir les réactions
- Format proposé : plénière (1h) + ateliers plurithématiques pour les retours coanimés par un binôme VP / Maire accompagné d'un binôme techniciens de la communauté de communes (1h30) + restitution (1h)
- Distribution : brochure CC + fiche bilan + questionnaire (envoyé par mail également pour un retour le 26/10 papier ou mail) + déroulé des réunions

2/ Commissions thématiques 1/2 - octobre

- Objectifs :
 - informer en détail les élus par rapport à chaque thématique
 - préparer le travail à venir
 - éventuellement traiter d'un ou deux points urgents
- Format proposé : réunion/conférence avec échanges

3/ Commissions thématiques 2/2 - novembre

- Objectifs :
 - échanger sur les retours des questionnaires
 - développer les principaux enjeux et/ou projets pour le mandat 2020/2026
 - prioriser les actions
- Format proposé : ateliers/tables rondes + restitution

4/ Elus municipaux 2/4 - 05/12 matinée 8h30 - 14h

- Objectifs :
 - retour suite aux questionnaires et aux commissions thématiques
- Format proposé :
 - ateliers thématiques (2 sessions de 1h30) - services à la population, SPICs, aménagement du territoire et espaces naturels, économie + plénière de restitution (1h)

5/ Elus municipaux 3/4 - 07/12 soirée 19h - 23h

- Objectifs :
 - idées sur l'évolution des compétences interco actuelles, les éventuelles prises de compétences et les partenariats extérieurs/projets de fusion
- Format proposé :
 - ateliers thématiques (2 sessions de 1h30) - services aux communes, projets intercommunaux, relations extérieures + plénière de restitution (1h)

5/ Elus municipaux 4/4 - 16/01 matinée 8h30 - 13h

- Objectifs :
 - présentation du projet de territoire
 - dernières remarques
- Format proposé : plénière de restitution

6/ Conseil communautaire spécifique - 01/02

- Présentation du projet finalisé et délibération

	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21
1						Conseil C PROJET DE TERRITOIRE
2		Bureau	Commission - Affaires sociales			
3						
4		Commission - Environnement/Agri			Bureau	
5	Bureau		Elus municipaux			
6						
7	Bureau	Commission - Déchets	Elus municipaux			Bureau ?
8						
9						
10						
11						
12		Commission - Environnement/Agri				
13						
14		Commission - Petite enfance				
15			Conseil Communautaire			Conseil Communautaire
16					Elus municipaux	
17						
18		Conseil Communautaire	Commission - Déchets		Conseil Communautaire	
19						
20		Commission - Culture et patrimoine		Conseil Communautaire		
21	Conseil Communautaire					
22						
23			Commission - Petite enfance			
24						
25			Commission - Culture et patrimoine		Bureau PROJET DE TERRITOIRE	
26	Elus municipaux	Commission - Dév Eco / Tourisme				
27						
28		Commission - Affaires sociales				
29						
30			Commission - Dév Eco / Tourisme			
31						



Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mardi 22 Septembre 2020 à 18h30 : Atelier Citoyen du SCoT du Cœur de Faucigny ;
- Mardi 22 Septembre 2020 à 19h00 : Conseil Syndical du SIVOM de la Région de Cluses ;
- Mercredi 23 Septembre 2020 à 19h30 : Conseil syndical du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB ;
- Jeudi 24 Septembre 2020 à 19h00 : Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Brasses
- Vendredi 25 Septembre 2020 à 20h00 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Samedi 26 Septembre 2020 à partir de 08H30 : 1^{ère} rencontre avec les élus municipaux pour le Projet de Territoire
- Lundi 28 Septembre 2020 à 19h00 : Commission d'Attribution des Places pour les crèches de la CC4R
- Vendredi 25 Septembre 2020 à 20h00 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 05 Octobre 2020 à 18h30 : Bureau communautaire
- Lundi 05 Octobre 2020 à 21h00 : Conseil d'Administration de l'EPIC Ecole de Musique
- Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail SPIC / Déchets ;
- Lundi 12 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Agriculture – Environnement - ENS
- Mercredi 14 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Petite Enfance ;
- Mercredi 14 Octobre 2020 à 19H15 : Conseil Syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- **Lundi 19 Octobre 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**

Association des Conciliateurs de Justice

L'association recherche des personnes pour devenir conciliateur de justice. Profil recherché :

- Cette personne doit avoir beaucoup de bon sens
- Elle doit être "bon négociateur", Elle est un "facilitateur" de solutions
- Disposer de bases juridiques est un plus
- Elle est là pour renouer des liens entre des personnes qui souvent n'ont plus de relation
- Elle est bénévole (ou presque... elle reçoit environ 400 € par an)
- Elle organise ses permanences en fonction de son emploi du temps et avec la communauté avec qui elle travaille
- Elle n'est ni juge, ni avocat. Elle prête serment devant la cour d'Appel de Chambéry
- Elle ne traite pas les litiges familiaux (divorces) ni les conflits de travail (prudhommes)
- Elle rédige ses accords de conciliation. Pour tous les litiges inférieurs à 5000 € le passage devant un conciliateur de justice est obligatoire pour aller ensuite au tribunal
- Elle reçoit des formations de l'ENM (école nationale de la magistrature) ainsi que des formations internes au niveau des Savoie
- Son premier mandat est établi pour une année et ensuite renouvelé à chaque fois pour trois ans

Si vous connaissez des gens intéressés, il suffit de prendre attache avec Roland ROSNOBLET, vice-président des conciliateurs de justice pour la Haute Savoie par mail roland.rosnoblet@orange.fr ou par tel : 06 71 62 41 53.

B. FOREL précise que les conciliateurs de justice sont des interlocuteurs utiles pour les communes pour régler les conflits d'ordre privé dans lesquels le maire doit de toute manière envoyer vers la justice civile. Il invite les élus à suggérer ce service à leurs concitoyens.

La séance est levée à 20h42.